



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 24 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – C. LAMBOLEY – S. LAMBERT – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : T. SEGUIN donne pouvoir à Y. TESTON – C. HOTTINGER donne pouvoir à R. KIFFER – P. PARISOT donne pouvoir à S. LAMBERT – G. SALVI donne pouvoir à G. BRIOT – V. TRARI MEDJAOUI donne pouvoir à B. PY – T. SCHLUMBERGER donne pouvoir à M. JACOBBERGER – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH – P.E. PHEULPIN donne pouvoir à S. TETOT

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – D. RANOUX

Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2024/12/105

**Solidarité – Fonds de soutien en faveur des sinistrés et des victimes
du cyclone « Chido » à Mayotte**

Suite à la tragédie humaine causée par le cyclone dévastateur, dénommé « Chido », à Mayotte du samedi 14 décembre 2024, faisant de nombreuses victimes, blessés et sans-abris parmi la population Mahoraise, la solidarité s'organise.

Des opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence à Mayotte, qui est pour rappel le département le plus pauvre de France. La Ville de Champagny souhaite participer à l'effort de solidarité et de reconstruction à Mayotte.

Dans ce cadre, et dans sa volonté d'exprimer sa générosité à l'égard des populations sinistrées, la municipalité propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 € à une association pour soutenir la population Mahoraise à la suite du cyclone « Chido », qui a touché le département samedi 14 décembre 2024,**
 - **Donne délégation à Mme le Maire pour le choix de l'association**
 - **Plus généralement, décide d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

